Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 12 JUIL. 2018
ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_12-DE

Convention relative à la mise à disposition de « la centrale du logement étudiant » LoKaViZ en co-marquage

ENTRE les soussignés,

D'une part

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse - Occitanie,
Ci-après dénommé le **Crous,**
Représenté par sa directrice générale, Madame Françoise Bir

Et d'autre part

Le Conseil Départemental de Tarn & Garonne
Pôle savoirs et animations des territoires
Direction de l'Enseignement Supérieur
Centre Universitaire de Tarn & Garonne
Représentée par son Président, Christian ASTRUC

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : objet de la convention :

Les Crous sont maîtres d'ouvrage du site LoKaviZ, la centrale du logement étudiant chez les particuliers.

Dans le cadre d'un marché public, Les Crous ont confié la maîtrise d'œuvre du site à Société V-Technologie, désigné sous le terme de « Prestataire ».

LoKaviZ a pour objectif de proposer à l'étudiant le plus grand nombre d'offres de logement adapté à son statut, ses conditions de vie et d'études. LoKaviZ est ainsi l'outil de tous les CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) pour une mise en relation des propriétaires de logements et les étudiants.

LoKaviz permet ainsi :

- à tout particulier, propriétaire du logement de publier gratuitement une annonce dédiée à l'étudiant. Le propriétaire peut faire une demande de label « LOKAVIZ » pour promouvoir la qualité du logement proposé.
- à l'étudiant, de choisir l'offre la plus adaptée et de se mettre en contact avec le propriétaire.

LoKaviZ dispose d'une offre de services permettant à une institution partenaire de promouvoir le logement étudiant sur son territoire. Cette offre est décrite dans ses détails dans l'annexe 1.

Article 1 : Obligations des parties

1) Le Crous

Le Crous met à disposition du Conseil Départemental de Tarn & Garonne – Centre Universitaire, l'offre de service désignée sous le terme de guichet partenaire (voir annexe 1).
Le Conseil Départemental de Tarn & Garonne – Centre Universitaire bénéficie du service gratuitement (hors frais de mise en service).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 12 JUIL. 2018
ID : 082-228200010-20180703-CP2018_07_12-DE

Le Crous garde la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de LoKaviZ et se réserve le droit de faire évoluer le site suivant les besoins de l'ensemble du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Le Crous informera le Conseil Départemental de Tarn & Garonne – Centre Universitaire de ces évolutions.

2) Le Conseil Départemental de Tarn & Garonne – Centre Universitaire

En contrepartie au service ainsi mis à disposition, le Conseil Départemental de Tarn & Garonne – Centre Universitaire s'engage à faire la promotion des actions du réseau des œuvres universitaires et scolaires (et plus précisément celle du CROUS présent sur son territoire) en faveur de l'étudiant.

Article 2 : Responsabilités

Le Crous est responsable des traitements et s'assure que le site est conforme au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Le délégué à la protection des données du Crous s'assure de cette conformité et répond aux questions de tout usager sur le sujet.
Le Crous, sous couvert de sa responsabilité éditoriale, se réserve le droit de supprimer toute annonce ou tout compte de propriétaire ne respectant la charte déontologique de LoKaviZ (suspicion d'arnaque, comportement non approprié…).
Un signalement ou une demande d'information d'étudiant ou d'un propriétaire peut être transmis au délégué à la protection des données du Crous pour éléments de réponses, par mail, à l'adresse suivante dpo@crous-toulouse.fr.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux Parties prenantes pour une durée de 3 (trois) ans tacitement renouvelable.
Le Conseil Départemental de Tarn & Garonne – Centre Universitaire peut dénoncer la convention à tout moment avec un préavis d'1 (un) mois.
Le CROUS peut dénoncer la convention à la date de renouvellement avec un préavis d'1 (un) mois.

Fait à Toulouse, le

La directrice générale du Crous

Françoise Bir

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil Départemental de Tarn & Garonne

Christian Astruc

Fait en 3 exemplaires

ANNEXE 1 : OFFRES DE SERVICE « LOKAVIZ »
Voir document (powerpoint) joint